



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

Délibération N°1986

Autorisation de signature de la convention de partenariat n°2 entre le SITTOMAT et ses adhérents de l'aire toulonnaise pour le passage au mode de collecte sélective « multi matériaux »

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 24 JUIN 2026 à 10H00

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 18 juin 2026 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Yves DOLISI – Franck BERTONCINI – Robert DELEDDA – Jean-Luc VITRANT – Ange MUSSO – Hélène BILL ARNAUD – Alain ETRIOUX – Patrick APARICIO – Thomas DOMBRY – Didier SILVE – Patrick MARTINELLI – Jean-Claude LANDA – Audrey PANIGOT

Délégués suppléants : Corinne ROCHETTE

Absents ou excusés : Pascal ETIENNE – Karine TROPINI – René CASTELL – Jean-Pierre COIQUAULT – Nicolas PATACCHINI – Bernard MARTINEZ

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Ange MUSSO

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 17 juin 2026 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

La mise en service du centre de tri des collectes sélectives du SITTO MAT à La Farliède va permettre d'achever la simplification du geste de tri engagée en 2022 sur l'aire toulonnaise du SITTO MAT avec l'extension des consignes de tri des emballages plastiques.

A partir du 1^{er} novembre 2026, les usagers pourront en effet déposer tous les emballages et papiers dans le seul bac jaune (ou colonne à livrée jaune), adoptant ainsi le mode de collecte sélective dite « multi-matériaux », en remplacement du mode actuel papiers et cartons (bac jaune) / plastique et métaux (bac gris).

Des premières conventions ont été signées à l'été 2025 entre le SITTO MAT et ses trois adhérents de l'aire toulonnaise (CASSB, MTPM et CCVG) afin de définir, conformément au d) de l'Article 2 des statuts du SITTO MAT, les méthodes et modalités de réalisation des investigations préalables :

- A l'évaluation des besoins liés à la mise à niveau du parc de bacs en lien avec l'évolution des fréquences de collecte sélective selon les territoires,
- A la définition des outils et supports de communication nécessaires pour réussir la transition souhaitée,
- A la sollicitation des soutiens financiers les plus larges pour y parvenir.

Un dossier de candidature a été adressé à CITEO dans le cadre de l'appel à projets collecte le 6 novembre 2025. Il a été sélectionné en février 2026 et permettra de financer les dépenses engagées en matière de communication et de modifications des visuels « consignes de tri » sur les équipements de pré-collecte à hauteur de 500 000 €.

Ainsi que le prévoit la 1^{ère} convention de partenariat, il convient de définir à présent, par une seconde convention de partenariat, les moyens et modalités de mise en œuvre opérationnelle du passage effectif au mode de collecte multi matériaux.

Le projet de convention prévoit de confier au Syndicat :

- ⇒ La communication sur le changement des consignes de tri ;
- ⇒ La modification des visuels « consignes de tri » sur l'ensemble des équipements de pré-collecte (bacs et colonnes d'apport volontaire) ;
- ⇒ L'accompagnement des adhérents pour la gestion des bacs de tri à couvercle gris (ex bac de récupération des emballages plastique et métalliques), devenus obsolètes ;
- ⇒ Le dépôt d'un nouveau dossier de financement à CITEO pour les augmentations de volumes de tri qui accompagneront le passage aux multi matériaux.

Pour l'accompagnement à la gestion des bacs à couvercle gris, deux modes opératoires sont mis en œuvre :

- Pour la CASSB et la CCVG, le SITTO MAT remplacera l'ensemble des bacs à couvercles gris collectifs par des bacs à couvercles jaunes operculés et à serrure. Cela permettra de doubler le volume de tri mis à disposition des habitants desservis, ce qui est nécessaire sur la plupart des points de collecte tenant compte des constats réalisés lors des enquêtes terrain.
- Pour MTPM, ce sont les services métropolitains qui assureront le remplacement des bacs à couvercle gris, le Syndicat réservant une enveloppe financière maximale de 500 000 € pour

compenser les dépenses hors taxe engagée dès lors que le remplacement (ou l'ajout) de bac correspondra à une augmentation globale du volume de tri.

Pour la mise à disposition des usagers en dotations individuelle qui feraient la demande d'un bac jaune plus grand du fait de la neutralisation du bac à couvercle gris, le projet de convention prévoit le même principe : fourniture du bac par le SITTOMAT pour la CASSB et la CCVG, fourniture par MTPM pour ses usagers avec une compensation financière par le Syndicat dans la limite de l'enveloppe de 500 000 € mobilisées prioritairement sur les bacs collectifs, dès lors que le remplacement du bac jaune correspondra à une augmentation global du volume de tri.

La convention s'achèvera le 31 décembre 2027, date au plus tard d'optimisation des dotations en bacs des ménages de l'aire toulonnaise.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président à signer la convention de partenariats n°2 ci-annexée avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte baume et la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour le passage au mode de collecte sélective multi matériaux sur l'aire toulonnaise
- 3- Dire que les Budgets 2026 et 2027 prévoient le financement de ces dépenses à la ligne 611 de la section ordinaire de fonctionnement et sur l'opération 971 du budget d'investissement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ange MUSSO
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Convention de partenariat n°2
en vue du passage au mode de collecte sélective « multi matériaux »**

Entre,

Le Syndicat Intercommunal de Transport et Traitement des Ordures ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT), représenté par son Président dûment habilité par délibération n°XXXX en date du XX juin 2026

D'une part

Et

La Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM), représenté par sa Présidente dûment habilitée par ...

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB), représenté par son Président dûment habilité par ...

La Communauté de Communes Vallée du Gapeau (CCVG), représenté par son Président dûment habilité par ...

D'autre part,

Préambule

Depuis le début des années 2010, le tri sélectif des papiers et emballages ménagers est réalisé, sur l'aire du SITTOMAT (MTPM, CASSB et CCVG) selon 3 flux distincts :

- les emballages en verre (collectés principalement en points d'apport volontaire – PAV),
- les papiers et emballages cartons (collectés en bac ou PAV jaunes),
- les emballages plastiques et métalliques, depuis la mise en place au 1^{er} mars 2022 de l'extension des consignes de tri (ECT) (collectés en les bacs ou PAV gris).

La mise en place des ECT en 2022 a constitué la 1^{ère} étape du processus de simplification des consignes de tri pour le territoire. La 2nde et dernière étape doit se concrétiser avec la mise en service à l'automne 2026 du centre de tri du SITTOMAT à La Farlède et le passage au mode de collecte dit « multi matériaux ». L'ensemble des papiers et emballages ménagers recyclables (hors verre) sera alors déposé dans un unique contenant jaune (bac ou PAV), dans le respect des couleurs de tri nationales et européennes.

Les adhérents du SITTOMAT ont confié à celui-ci par conventions, renouvelées en 2023, l'implantation et la gestion des PAV de collecte sélective.

Historiquement, le SITTOMAT proposait également à ses adhérents désireux de développer la collecte sélective en porte à porte d'équiper les secteurs concernés en assurant l'achat et, le cas échéant, la distribution des bacs de tri chez l'habitant, ainsi que la communication associée. Dans les conventions signées en 2023 avec la CASSB et la CCVG, le Syndicat s'engage à réaliser les investissements nécessaires à la mise à niveau du parc de bacs de collecte sélective lors du passage au mode de collecte dit « multi matériaux ».

Ces investissements (PAV et bacs en primo dotation ou pour la mise à niveau du parc en vue du « multi matériaux ») sont assurés par l'autofinancement dégagé chaque année sur la redevance de traitement des résidus urbains. Ils concernent donc également MTPM.

Des premières conventions ont été signées à l'été 2025 entre le SITTOMAT et trois de ses adhérents afin de définir, conformément au d) de l'Article 2 des statuts du SITTOMAT, les méthodes et modalités de réalisation des investigations préalables :

- Au choix de la stratégie de passage au mode de collecte « multi matériaux » le territoire de ces trois EPCI
- A l'évaluation des besoins liés à la mise à niveau du parc de bacs en lien avec l'évolution des fréquences de collecte sélective selon les territoires,
- A la définition des outils et supports de communication nécessaires pour réussir la transition souhaitée,
- A la sollicitation des soutiens financiers les plus larges pour y parvenir.

Par cette 1^{ère} convention, MTPM, la CASSB et la CCVG ont confié au SITTOMAT la conduite des réflexions, études, investigations et la recherche de financements comprenant :

- ⇒ La présidence et l'animation d'un comité technique et d'un comité de pilotage associant les parties, ainsi que tout autre participant nécessaire à la réflexion, en particulier l'éco-organisme CITEO ;
- ⇒ La réalisation d'enquêtes sur les « locaux » destinés au stockage des bacs et situés dans l'habitat vertical collectif afin de cartographier les dotations en bacs de tri et d'estimer les dotations complémentaires à prévoir en fonction de l'évolution des fréquences de la collecte sélective à l'occasion du passage aux « multi matériaux ». En cas d'impossibilité de rajout de bacs dans ces locaux, étudier les possibilités d'implantation d'un PAV de tri à proximité ;
- ⇒ La réalisation d'amont de collecte sur les territoires dont la fréquence de collecte sélective du bac jaune est envisagée en C1 (une collecte hebdomadaire) afin d'évaluer les pratiques de tri et de quantifier les dotations nouvelles à prévoir (pour les foyers non équipés, comme pour les foyers dont le volume de tri s'avèrerait insuffisant) ;
- ⇒ La réalisation d'enquêtes en porte à porte auprès d'un panel représentatif des secteurs investigués afin d'identifier les freins au tri et les attentes des habitants par rapport à la simplification du geste de tri, voire de dotations supplémentaires ;
- ⇒ la formalisation d'un dossier de demande de soutien financier du SITTOMAT auprès de CITEO, dans le cadre du contrat type signé entre le Syndicat et l'éco-organisme pour le recyclage des papiers et emballages ménagers (et d'éventuels autres partenaires), traduisant la stratégie arrêtée par territoires pour que le passage aux « multi matériaux » soit l'occasion d'une forte dynamisation du tri, dont les dernières caractérisations des OMR ont révélé la nécessité.

Le comité de pilotage du 29 octobre 2025 a permis de partager les enjeux techniques et financiers de l'opération et d'en arrêter les grands principes de dimensionnement.

Des enquêtes et amonts de collecte ont été réalisées par les ambassadeurs du tri du SITTOMAT entre juin et septembre 2025 pour un montant de 110 040 € HT dont 40 000 € de soutien financier reçu de CITEO, le reste étant pris en charge par le SITTOMAT.

Un dossier de candidature a été adressé à CITEO dans le cadre de l'appel à projets collecte le 6 novembre 2025. Il a été sélectionné en février 2026 et permettra de financer les dépenses engagées en matière de communication et de modifications des visuels « consignes de tri » sur les équipements de pré-collecte à hauteur de 500 000 €.

Ainsi que le prévoit la 1^{ère} convention de partenariat, il convient de définir à présent, par cette convention de partenariat n°2, les moyens et modalités de mise en œuvre opérationnelle du passage effectif au mode de collecte multi matériaux prévu à l'automne 2026.

Article 1 - Objet

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du changement de consigne de tri pour le passage au mode de collecte sélective en multi-matériaux, les adhérents concernés du SITTOMAT (MTPM, CASSB et CCVG) confient au Syndicat les missions suivantes :

- **La communication sur le changement de la consigne de tri**

Celle-ci comprend notamment :

- Le boîtage sur tout le territoire concerné (toutes boîtes à lettres) d'un document d'information sur l'évolution de la consigne de tri comprenant un mémo tri ;
- Une campagne de communication multi supports 2 semaines avant la date de changement de consignes de tri, répétées 6 mois plus tard pour ancrer la nouvelle consigne dans les habitudes.

Le SITTOMAT proposera aux EPCI adhérents, ainsi qu'à leurs communes membres, des contenus et supports coconçus qui permettront de démultiplier l'information de manière coordonnée sur les changements de consignes, les jours et fréquences de collecte... sur l'ensemble du second semestre 2026.

- **La modification des visuels « consignes de tri » sur les équipements de pré-collecte**

Celle-ci- comprend :

- La création, la fabrication et la pose des autocollants, plastrons et panneaux nécessaires à la matérialisation des consignes de tri sur les colonnes d'apport volontaire ;
 - La création, la fabrication et la pose, à l'occasion d'amonts de collecte des autocollants « nouvelles consignes » sur les bacs à couvercle jaune ou tout autre méthode jugée efficace en concertation avec les EPCI adhérents.
- **L'accompagnement des EPCI pour la gestion des bacs de tri à couvercle gris devenus obsolètes**

Cette gestion comprend :

- La neutralisation des bacs de tri individuels à couvercle gris pour les déchets non-fibreux (changement d'usage, retrait, ...);
- Le changement des bacs de tri collectifs à couvercle gris en bacs à couvercle jaune operculé à serrure.

Selon le choix des EPCI, le SITTOMAT pourra :

- Acheter et mettre à leur disposition des bacs individuels de 180 litres à couvercle jaune, qu'ils se chargeront de mettre à disposition des ménages qui en feront la demande suite à la neutralisation du bac à couvercle gris d'une part,
- Acheter et faire livrer des bacs collectifs à couvercle jaune operculé et à serrure dans l'habitat groupé, en substitution des bacs à couvercle gris d'autre part.

Il est convenu que le SITTOMAT se chargera des achats et prestations afférentes pour la CASSB et la CCVG, MTPM pilotant ses achats et prestations pour son propre compte.

- **Le dépôt d'un dossier de demande de soutien financier à CITEO pour les augmentations de volume de tri**

La substitution des bacs collectifs à couvercle gris par des bacs à couvercle jaune revient à doubler le volume de tri dans les secteurs où le nombre de tournées de collecte sélective est maintenue (*C0.5 gris + C0.5 jaune => C1 jaune et C1 gris + C1 jaune à des jours différents => C2 jaune*).

Cette augmentation du volume de tri est nécessaire dans la plupart des cas à la vue des résultats des enquêtes locaux réalisées en 2025 qui montrent une sous dotation quasi généralisée pour le tri.

Le SITTOMAT valorisera cette action auprès de CITEO de manière à obtenir le soutien financier le plus large possible.

Article 2 – Financement

Le SITTOMAT a inscrit dans sa prévision budgétaire 2026-2027 une dépense de 1 500 000 € HT pour la communication et la modification des visuels « consignes de tri » sur les équipements de pré-collecte (bacs et colonnes). Il a obtenu un soutien financier de 500 000 € de CITEO sur cette 1^{ère} opération dans le cadre de l'AAP collecte 2025.

Pour les augmentations de volumes de tri dans les bacs à couvercle jaune à l'occasion de la suppression des bacs de tri à couvercle gris, le SITTOMAT a inscrit une dépense de 650 000 € HT et sollicitera un soutien financier de CITEO à hauteur de 500 000 €.

L'estimation globale de cette 2^{ème} opération est de 1 350 000 € HT pour environ 9000 bacs 4 roues à changer, répartie comme suit :

- MTPM : 1 200 000 € HT, (selon une estimation correspondant à 700 000 € HT de remplacements de bacs (1gris pour 1 jaune) et 500 000 € HT correspondant à des augmentations de volume de tri (*C1 gris + C1 jaune à des jours différents => C2 jaune*)
- CASSB : 127 500 € HT en totalité en augmentation de volumes de tri (*C0.5 gris + C0.5 jaune => C1 jaune*)

AR Prefecture

083-258300953-20260624-1986-DE
Reçu le 24/06/2026

- CCVG : 22 500 € HT en totalité en augmentation de volumes de tri (C0.5 gris + C0.5 jaune => C1 jaune)

Le SITTOMAT prendra en charge techniquement et financièrement les achats et prestations afférentes aux augmentations de volume de tri pour la CASSB et la CCVG et compensera, contre justificatifs, à MTPM un montant équivalent aux dépenses engagées par la Métropole pour les augmentations de volumes de tri en lien avec le passage en multi matériaux, dans la limite de 500 000 € HT.

Les justificatifs produits par MTPM apporteront toutes les précisions demandées par CITEO pour le versement au SITTOMAT du soutien financier qui serait apporté à l'augmentation des volumes de tri par l'éco-organisme.

La compensation par le SITTOMAT des dépenses engagées par MTPM sera inscrite en recettes dans le compte collecte sélective de la Métropole dont la contribution d'équilibre est appelée en année N+1 dans le cadre des ré ajustements. Ainsi, les dépenses d'augmentation de volumes de tri réalisées par la Métropole en 2026 seront compensées en 2027, et celles réalisées en 2027 en 2028.

Article 3 -Durée

La convention prendra effet à sa signature et s'achèvera le 31 décembre 2027. A cette date, toutes les opérations d'augmentation de volumes de tri accompagnées par le SITTOMAT auront été réalisées.

Article 4 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre leurs différends à une instance juridictionnelle.

Fait à Toulon, le ...

Pour MTPM

Pour le SITTOMAT

Gilles VINCENT

Pour La CASSB

Pour la CCVG